Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 022-212201529-20251211-2025_12_11_090-DE

Département des Côtes d'Armor

MAIRIE
DE

MINIHY - TREGUIER

Commune de MINIHY-TRÉGUIER-Conseil municipal
Délibération N°2025-12-11-090

Département des Côtes-d'Armor
Arrondissement de Lannion - Canton de Tréguier
COMMUNE DE MINIHY-TREGUIER

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 décembre 2025

DATE DE LA CONVOCATION : 1er/12/2025
NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 12
Présents : 9
Votants : 12

- **Etaient présents** : Christian Le Roi, Marie-Yvonne Gallais, Jean-Pierre Le Luherne, Sébastien Lerestif, Christiane Le Lonquer, Michel Guyomard, Jacques Mazier, Pierre Connan, Jean-Yves Le Guen

Absents représentés :
- Isabelle Michel a donné procuration à Marie Yvonne Gallais
- Virginie Pinel a donné procuration à Christian Le Roi
- Gilbert Lacelle a donné procuration à Jean-Pierre Le Luherne

Secrétaire de séance : Christiane Le Lonquer

7.5 Protection Sociale Complémentaire

Monsieur Le Maire rappelle qu'à compter du 1er janvier 2026, les employeurs publics territoriaux sont tenus de contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire souscrites par les agents qu'ils emploient pour couvrir :

- Les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette **participation deviendra obligatoire** pour **les risques santé à effet du 1er janvier 2026** (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581).
A ce titre, le centre de gestion de la FPT des Côtes d'Armor a décidé de lancer un appel public à concurrence au **printemps 2025** pour conclure une convention de participation à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents **pour les garanties de Santé :**

- des frais occasionnés par une maladie, un accident ou une maternité
- des frais de soins courants, médicaments, hospitalisation, frais dentaires, équipement optique, aides auditives, actes de prévention...etc

Il est proposé :

- les agents dont le salaire net est inférieur ou égal à 1800€ auront 45€ de participation,
- les agents dont le salaire net est compris entre 1800€ et 2200€ percevront 35€ de participation
- les agents dont le salaire net est supérieur à 2200€ percevront 25€.

15, Rue du Bourg - 22220 Minihy-Treguier
Téléphone : 02 96 92 31 49 - Télécopie : 02 96 92 30 10
E-mail : mairie.minihy@orange.fr

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 022-212201529-20251211-2025_12_11_090-DE

Ce dossier a fait l'objet d'une saisine après du Comité Social Territorial Départemental et a reçu un avis favorable à l'unanimité du collège des agents et des élus, en date du 27 novembre 2025.
Entendu l'exposé,
Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité
Emet un avis favorable a de la collectivité à compter du 1er janvier 2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Christian LE ROI



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le